

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS
DES PRESTATIONS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE
ET DE REPAS A COMPTE DU 01/09/2022**

Le Maire de la Commune de Mutzig,

Vu la délibération du conseil municipal n°22/20 du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à fixer les droits de nature non fiscale ;

ARRETE

Les tarifs des prestations d'accueil et de repas de la cantine scolaire sont arrêtés à compter du **1^{er} septembre 2022** comme suit :

Article 1^{er} : Tarification pour les scolaires :

La commune de Mutzig a mis en place une tarification solidaire basée sur la prise en compte des ressources et de la composition familiale des ménages afin d'appliquer à chacun un tarif adapté à sa situation. Cette tarification est donc établie sur la base du quotient familial tel qu'il est calculé par la CAF :

$$\frac{1/12^{\circ} \text{ des revenus nets de l'année de référence} + \text{prestations familiales du mois m-1}}{\text{nombre de part(s) CAF}}$$

Les tarifs des repas de midi et des accueils du périscolaire sont forfaitaires et définis en fonction du Quotient Familial (QF) au moment de l'inscription :

	Représentant légal domicilié à Mutzig			Représentant légal domicilié hors commune		
	QF <= à 700 €	QF de 701 € à 1 000 €	QF >= à 1 001 €	QF <= à 700 €	QF de 701 € à 1 000 €	QF >= à 1 001 €
Accueil les lundis, mardis jeudis et vendredis en période scolaire						
Accueil du midi	5,80 €	6,30 €	6,80 €	7,54 €	8,19 €	8,84 €
Accueil du soir	3,40 €	3,70 €	4,00 €	4,42 €	4,81 €	5,20 €
Accueil périscolaire des mercredis						
Mercredi matin (8h - 12h)	5,50 €	6 €	6,50 €	7,15 €	7,80 €	8,45 €
Mercredi matin avec repas (8h - 14h)	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,30 €	15,60 €	16,90 €
Mercredi après-midi avec repas (12h - 18h30)	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,30 €	15,60 €	16,90 €
Mercredi après-midi (14h - 18h30)	5,50 €	6 €	6,50 €	7,15 €	7,80 €	8,45 €

Mercredi journée complète (8h - 18h30)	15,50 €	17 €	18,50 €	20,15 €	22,10 €	24,05 €
--	---------	------	---------	---------	---------	---------

Tarif dérogatoire d'accueil des enfants présentant une allergie grave :

Ce tarif s'applique lorsqu'un enfant présente une allergie grave, attestée par un certificat médical, aux aliments ou substances dont il n'est pas possible de garantir l'exclusion complètes des repas élaborés par la cantine.

L'accueil pourra néanmoins être assuré, après analyse de la situation par la direction, à la condition que la famille fournisse le repas de l'enfant.

Dans ce cas dérogatoire, seule la prestation d'accueil sera facturée à 3 €, quelle que soit la tranche du quotient familial.

Article 2: Détermination des tarifs applicables:

Les tarifs sont établis sur le fondement du dernier Quotient Familial connu de (des) représentants légal (aux) de l'enfant au moment de l'inscription.

Une fois déterminé, le tarif est applicable pour toute l'année scolaire.

En l'absence de justificatifs permettant d'établir le quotient familial, le tarif maximal correspondant à la tranche tarifaire la plus élevée est automatiquement appliqué, jusqu'à la production des pièces demandées et sans effet rétroactif.

Pièces à fournir pour la détermination des tarifs :

Pour les usagers affiliés à la CAF : le QF est établi par cette dernière. Il conviendra de fournir une attestation de paiement CAF ou MSA datant de moins de 6 mois mentionnant les personnes à charge, le numéro d'allocataire et la quotient familial.

En cas de séparation des représentants légaux : l'attestation à fournir est celle du parent chez lequel l'enfant a sa résidence principale.

En cas de garde alternée : chacun des parents fournira son attestation pour la facturation respective en fonction de la répartition de la garde entre les parents.

Pour les usagers non affiliés à la CAF : le QF est établi par la Direction du périscolaire de la Ville de Mutzig au moment de l'inscription sur la base des documents suivants :

- Dernier avis d'imposition ou justificatif d'impôt sur le revenu téléchargeable sur le site www.impots.gouv.fr
- Livret de famille
- Pièce d'identité.

Article 3: Facturation et modes de règlement :

La facturation est établie mensuellement sur la base de la fréquentation de l'enfant selon les modalités définies dans le règlement intérieur du périscolaire.

Les familles sont destinataires d'un avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public. Les modalités de règlement figurent dans le règlement intérieur du périscolaire et sont repris sur l'avis des sommes à payer :

- Par prélèvement automatique mensuel (compléter le mandat de prélèvement SEPA ainsi que le contrat de prélèvement automatique)
- Par carte bancaire ou prélèvement unique sur le site www.payfip.gouv.fr
- Par carte bancaire ou en espèces si le montant est inférieur à 300 € auprès du buraliste de Mutzig rue du Maréchal Foch

- Par virement sur le compte du SGC d'Erstein IBAN FR35 3000 1008 06D6 7500 0000 001 BIC : BDFEFRPPCCT en précisant les références portées sur le talon détachable de l'avis des sommes à payer
- Par courrier en joignant un chèque bancaire ou postal au Centre d'Encaissement de Lille en joignant le talon de l'avis des sommes à payer
- **Par CESU papier uniquement** en les envoyant par courrier au SGC d'Erstein 2 rue de Savoie BP 10035 67551 Erstein Cedex

Les CESU ne peuvent être acceptés que pour le règlement de la part correspondant au service d'accueil à proprement dit, soit 3 € (forfait, quelle que soit la tranche du QF) sur le prix de la séquence du midi.

Par contre, la réglementation exclue le paiement par CESU de la part correspondant à la restauration scolaire. *« Pour les collectivités publiques lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptées en paiement – des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire [...]. En revanche, il n'est possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire. »*

Article 4: Tarifs des repas de midi pour les non scolaires :

	Prix par repas
Petite Enfance	3,65
Personnes âgées résidentes	6,60 €
Extérieurs	9,10 €
Personnel communal et membres du CCAS	6,00 €
Personnel en contrat aidé	3,20 €
Repas (plat unique) livré aux écoles lors de l'accueil de correspondants	3,00 €
Café	0,40 €
Supplément potage ou dessert	1,00 €
Supplément entrée	2,00 €
Supplément entrée et dessert ou potage	3,00 €

La facturation est établie mensuellement en fonction du nombre de repas pris et les avis des sommes à payer sont transmis par le Trésor Public. Les modalités de règlement figurent sur cet avis.



Fait à Mutzig, le 19 mai 2022
Le Maire,
Jean-Luc SCHICKELE